

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°07

28 février 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2014-371 du 26 février 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Verdun p 382

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n°2014-286 du 14 février 2014 portant autorisation d'ériger un monument commémoratif à la mémoire des soldats austro-hongrois p 383

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2014-312 du 18 février 2014 fixant la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel..... p 384

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2014 - 0287 du 14 février 2014 : Captage de Baudremont
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire..... **p 385**

Arrêté préfectoral n°2014 – 0288 du 14 février 2014 : Captage de Lahaymeix
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire..... **p 385**

Arrêté n°2014 - 0307 du 14 février 2014 : Application du régime forestier
– Commune de Stainville..... **p 385**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2014 - 291 du 14 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3165
du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté
de Communes du Val des Couleurs..... **p 386**

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

Arrêté n°2014 - 350 du 24 février 2014 relatif à l'habilitation de Mme Hélène COURCOUL-PETOT,
secrétaire générale de la préfecture de la Meuse dans le cadre de la mise
en œuvre des programmes européens 2000-2006 et 2007-2013 **p 390**

Arrêté modificatif n°2014 - 370 du 26 février 2014 relatif à la composition du conseil
départemental de l'éducation nationale..... **p 392**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP - n°2014 – 021 du 25 février 2014 or donnant la capture de blaireaux
à des fins de dépistage de la tuberculose bovine dans le département de la Meuse **p 393**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté DGARS n°2014 - 0079 du 14 février 2014 modifiant la répartition des places de l'institut
médico - éducatif (IME) de Commercy, géré par l'association départementale des amis
et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse **p 396**

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° SAP/783414337 du 11 octobre 2013 portant extension d'agrément de l'association « AMF 55 » **p 398**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le n° SAP/509519955..... **p 399**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le n° SAP/798984191..... **p 400**

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n°2014 -16 du 07 février 2014 portant délég ation de signature donnée par Mme GIORGETTI, comptable du SIE de Verdun en matière de contentieux et de gracieux fiscal **p 401**

Arrêté n°2014 - 17 du 7 février 2014 portant délég ation de signature donnée par Mme GIORGETTI, comptable du SIE de VERDUN, en matière de recouvrement..... **p 403**

Arrêté n°2014 - 18 du 19 février 2014 relatif au r égime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse..... **p 403**

Arrêté n°2014 – 19 du 02 janvier 2014 portant délé gation de signature donnée par M. BARIDA, comptable du PRS en matière de contentieux et de gracieux fiscal **p 404**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

**Arrêté n°2014-371 du 26 février 2014 accordant délégation de signature à
Monsieur Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Verdun**

(Article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

SUPPLÉANCE DU CORPS PREFECTORAL

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant sur le statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 1er août 2011 nommant Mme Hélène COURCOUL-PETOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 09 janvier 2013 nommant M. Daniel MERIGNARGUES sous-préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n° 2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2014-204 du 03 février 2014 accordant délégation de signature à M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Verdun ;

Considérant qu'il y a lieu, le dimanche 09 mars 2014, de pourvoir à l'absence concomitante de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse et de Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Verdun, est chargé, le dimanche 09 mars 2014, d'assurer la suppléance de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse et de Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

Article 2 : Dans le cadre de cette suppléance, la délégation de signature accordée par l'arrêté n°2014-204 du 03 février 2014 à M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Verdun, est étendue le

dimanche 09 mars 2014, aux délégations accordées par arrêté préfectoral n°2013-208 du 28 janvier 2013 à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n°2014 - 286 du 14 février 2014 portant autorisation d'ériger un monument commémoratif à la mémoire des soldats austro-hongrois

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°68-1052 du 29 novembre 1968 portant réglementation pour l'érection de monuments commémoratifs,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse,

Vu le courrier du 30 octobre 2013 du Président du conseil général de la Meuse sollicitant l'autorisation d'ériger un monument à la mémoire des soldats de l'armée austro-hongroise tombés sur le front occidental,

Vu l'avis sans objection du directeur régional des affaires culturelles de Lorraine du 14 février 2014,

Sur proposition de la Directrice des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation est donnée au Président du conseil général de la Meuse d'ériger un monument commémoratif à la mémoire des soldats de l'armée austro-hongroise tombés sur le front occidental.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de la Préfète de la Meuse, hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de NANCY. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif de la présente décision.

Article 3 : La Directrice des services de cabinet et le Président du conseil général de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 14 février 2014

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n°2014 - 312 du 18 février 2014 fixant la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 121-32,

Vu le décret n°2004-250 du 19 mars 2004 relatif à l'autorisation de fourniture de gaz, modifié par le décret n°2007-1057 du 29 juin 2007 ;

Vu le décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, modifié par le décret n°2007-1057 du 29 juin 2007 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2531 du 7 décembre 2010 portant approbation de la liste des consommateurs de gaz assurant des missions d'intérêt général ;

Vu le rapport du 18 décembre 2013 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ;

Considérant par application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 mai 2008 susvisé, que sont considérés comme clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation :

- les hôpitaux, les cliniques, les institutions de santé spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les résidences pour personnes âgées et les maisons de retraite ;
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans ;
- les casernes de sapeurs-pompiers, les locaux de police ;
- les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires ;
- les administrations recevant du public ;

Considérant la proposition de liste de clients assurant des missions d'intérêt général fournie par les gestionnaires du réseau public de distribution de gaz ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les établissements du département de la Meuse assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation et susceptibles de bénéficier d'une fourniture en gaz « de dernier recours » prévue à l'article L. 121-32 du Code de l'énergie, et à l'article 6 du décret n°2004-251 du 19 mars 2004 susvisé, sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2010-2531 du 7 décembre 2010 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Gaz Réseau Distribution France (GrDF), Délégation Acheminement, 6 rue Condorcet à PARIS (75009), et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

La liste annexée au présent arrêté est consultable à la Préfecture au SIDPC.

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2014 - 0287 du 14 février 2014 : Captage de BAUDREMONT
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire**

Par arrêté préfectoral n°2014- 0287 du 14 février 2014, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du mercredi 12 mars 2014 au vendredi 28 mars 2014 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées au puits communal situé sur le territoire et au profit de la commune de BAUDREMONT.

**Arrêté préfectoral n°2014 – 0288 du 14 février 2014 : Captage de LAHAYMEIX
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire**

Par arrêté préfectoral n°2014 – 0288 du 14 février 2014, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du mardi 11 mars 2014 au jeudi 27 mars 2014 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source « Saint Germain » située sur le territoire et au profit de la commune de LAHAYMEIX.

**Arrêté n°2014 - 0307 du 14 février 2014 : Application du régime forestier
– Commune de Stainville**

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0208 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

Vu la délibération du 7 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de STAINVILLE sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée ZP-01 lieu-dit « Ramonfer »,

Vu le rapport de présentation de l'agent spécialisé de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc en date du 5 février 2014,

Vu l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc en date du 6 février 2014

Sur proposition du directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de STAINVILLE et désignée ci-après :

COMMUNE DE STAINVILLE						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
STAINVILLE	ZO	01	Ramonfer	0	69	80
SURFACE TOTALE				0	69	80

Article 2 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse
- Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- Le maire de STAINVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de STAINVILLE, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 14 février 2014

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté n°2014 - 291 du 14 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3165 du
28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Val des Couleurs**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3165 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Val des Couleurs,

Vu les arrêtés préfectoraux n°02-2935 du 7 octobre 2002, n°05-2989 du 9 septembre 2005, n°06-3174 du 28 novembre 2006, n°09-0370 du 25 février 2009, n°2010-2432 du 23 novembre 2010 et n°2013-1061 du 3 juin 2013, modifiant l'arrêté n°99-3165 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Val des Couleurs,

Vu la délibération du 20 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Couleurs accepte la modification des statuts intégrant d'une part l'« acquisition de sites patrimoniaux ou naturels d'intérêt communautaire », et d'autre part la « réalisation d'aménagements urbanistiques et paysagers sur les sites appartenant à la communauté de communes ou présentant un intérêt communautaire » à la compétence « Aménagement de l'espace »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Val des Couleurs approuvant la modification statutaire :

- Brixey-aux-Chanoines du 3 octobre 2013,
- Burey-en-Vaux du 4 octobre 2013,
- Burey-la-Côte du 23 octobre 2013,
- Chalaines du 6 décembre 2013,
- Champougny du 30 septembre 2013,
- Goussaincourt du 3 octobre 2013,
- Maxey-sur-Vaise du 15 novembre 2013,
- Neuville-les-Vaucouleurs du 11 octobre 2013
- Pagny-la-Blanche-Côte du 29 novembre 2013,
- Rigny-la-Salle du 19 décembre 2013,
- Rigny-Saint-Martin du 5 décembre 2013,
- Sauvigny du 4 octobre 2013,
- Sepvigny du 1^{er} octobre 2013,
- Taillancourt du 6 décembre 2013,
- Ugny-sur-Meuse du 16 octobre 2013,
- Vaucouleurs du 28 novembre 2013,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Val des Couleurs défavorables à la modification statutaire :

- Montbras du 22 novembre 2013,
- Saint-Germain-sur-Meuse du 25 octobre 2013,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Epiez-sur-Meuse et Montigny-les-Vaucouleurs conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète de Commercy en date du 8 janvier 2014,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 modifié, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : La Communauté de Communes du Val des Couleurs exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

4-1 Aménagement de l'espace

1. Animation de la politique du Projet de Territoire.
2. Etudes en vue d'organiser l'espace intercommunal et notamment la pertinence de l'implantation d'infrastructures.
3. Participation aux activités et au développement du Pays Haut Val de Meuse, la Communauté de Communes est compétente pour intervenir et délibérer en lieu et place de ses communes

membres, sur toutes questions relatives au Pays Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département.

4. **Acquisition de sites patrimoniaux ou naturels d'intérêt communautaire.**
5. **Réalisation d'aménagements urbanistiques et paysagers sur les sites appartenant à la Communauté de Communes ou présentant un intérêt communautaire.**

4-2 Développement économique

1. Animation de la politique du Projet de Territoire.
2. Création, gestion, entretien, promotion et animation des nouvelles zones d'activités de plus de 2 hectares, à l'exclusion des extensions des zones existantes.
3. Création, gestion, entretien, promotion et animation des nouveaux bâtiments relais.
4. Création, gestion, entretien, promotion et animation de points multiservices, ce commerce doit être le dernier de ce type existant dans la commune.
5. Actions en faveur de la formation et de l'insertion en partenariat avec la Mission Locale et l'ANPE.
6. Participation à l'aménagement et à la gestion de la zone d'activités économiques d'intérêt départemental Pagny sur Meuse Grand Est au sein d'un syndicat mixte intercommunautaire.

4-3 Compétences facultatives

Tourisme

1. Réalisation d'un schéma cantonal de signalement des sites et des monuments remarquables et mise en place des fléchages et des panneaux correspondants. Les sites non retenus dans le cadre du schéma restent de la compétence communale.
2. Mise en place et entretien de la signalétique de chemins de randonnées (panneaux directionnels et panneaux didactiques).
3. Etudes de projets touristiques.
4. Réalisations de projets liés à l'hébergement des touristes de capacité supérieure à 12 places.
5. Soutien technique et financier, mise à disposition de locaux à l'OTSI du Canton de Vaucouleurs.

Scolaire et périscolaire

1. Fonctionnement, entretien et investissements des équipements scolaires préélémentaires et élémentaires situés sur le territoire du Val des Couleurs :
 - a. ☒ au 1^{er} janvier 2007 dans l'hypothèse où un Etablissement Public d'Enseignement Primaire serait créé avant le 15 décembre 2006,
 - b. ☒ au 15 juillet 2007 dans le cas contraire,
2. Gestion des cantines pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et préélémentaires.
3. Prise en charge de la surveillance des cantines, des interclasses et des transports scolaires.
4. Gestion des transports des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et préélémentaires vers la piscine, le gymnase de Vaucouleurs et la cantine du collège Les Cuvelles.
5. Prise en charge des entrées de la piscine pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et préélémentaires.
6. Prise en charge des frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées pour les enfants en difficulté (RASED).
7. Prise en charge de l'activité musicale mise en place dans l'ensemble des écoles élémentaires et préélémentaires.
8. Participation aux projets éducatifs intéressant l'ensemble des écoles élémentaires et préélémentaires.

Protection et mise en valeur de l'environnement

1. Collecte, traitement et élimination des déchets et ordures ménagères.
2. Aménagement, entretien, et gestion des équipements mis en place dans le cadre la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets et ordures ménagères : points d'apport volontaire,

- déchetterie, centre de stockage de déchets inertes ; sont exclus les études et les travaux concernant la réhabilitation des anciennes décharges communales.
3. Actions de sensibilisation du public sur le thème du tri sélectif.
 4. Travaux hydrauliques d'entretien sur le lit mineur de la Meuse et des rivières, ruisseaux, rus de son bassin hydrographique.
 5. Participation à la mise en place et au suivi de l'étude globale de la Meuse menée par l'EPAMA.
 6. Etude intercommunale de zonages d'assainissement.

Services à la population

1. Maintenance de l'éclairage public : entretien des foyers lumineux, entretien des armoires de commande, dépannage ponctuel, et réglage des interrupteurs horaires.
2. Rénovation, gestion et entretien du Gymnase.
3. Création, gestion et entretien de la Maison des Services.
4. Création, gestion et entretien de la Maison Médicale.
5. Création, gestion de garderies d'enfants.
6. Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées en partenariat avec les associations locales : ILCG et ADMR.
7. Soutien à l'Association des Compagnons du Chemins de Vie à travers la réalisation de petits travaux sur le territoire : ramassage des encombrants, bouchage des nids de poules, entretien des délaissés.
8. Création, gestion et entretien d'une nouvelle Gendarmerie.
9. Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles.

Vie associative, sportive et culturelle

1. Mise en œuvre d'actions définies dans le cadre de contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales et/ou la Mutualité Sociale Agricole.
2. Mise en place et gestion d'un système de transport pour les activités définies au paragraphe 1.
3. Soutien technique et financier, mise à disposition de locaux et de personnels à l'organisme qui gère la Ruche et le Centre Aéré.

Amélioration du cadre de vie

1. Aides financières pour le ravalement des façades privées.
2. Aides financières pour l'éradication de ruines privées. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information à Madame la Sous-Préfète de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 14 février 2014

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Les statuts sont consultables à la préfecture - Direction des collectivités territoriales et du développement local - Bureau des relations avec les collectivités territoriales, ainsi qu'à la sous-préfecture de Commercy.

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

**Arrêté n°2014 - 350 du 24 février 2014 relatif à l'habilitation de
Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse dans le
cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2000-2006 et 2007-2013**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°32-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant Madame Hélène COURCOUL-PETOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1704 du 15 juillet 2008 nommant Mme Aurélie REY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat, à compter du 4 août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 nommant M. Stéphane CHAPPELLIER directeur des collectivités territoriales et du développement local de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 portant modification de l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu les décisions du 04 octobre 2012 du préfet de la région Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : habilitation est donnée à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, dans le cadre de la mise en œuvre de :

■ **L'Objetif 2 Lorraine 2000-2006** : pour les actions A20-2-2 à A20-2-4, A20-2-7, A21-1-6, A8-8, A22-1-1 à A22-1-9, A22-2-1, A-22-2, A22-3-1 à A22-3-3 et la mesure A14 ; les actions B1-2, B2-2, B8-1, B8-2, B8-3, B9-2, C3-3, C3-4, C3-6 à C3-8, C11-1, C11-2, C11-3, C11-4, D4-3 et les mesures D5, D6, D7 et D9 du DOCUP lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental, à :

- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation.

■ **Programme de développement rural 2007-2013** : FEADER, lorsqu'il ne dépasse pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention,
- Délivrer les récépissés de dépôt et les accusés de réception,
- Instruire et suivre les dossiers de demandes (pour les dossiers LEADER, instruction réglementaire uniquement),

- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER),
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER),
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage,
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Arrêter les états de paiement seront demandés par l'ASP,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans le département de la Meuse,
- Organiser au plan départemental les modalités e les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, contrôler et archiver les dossiers relavant du FEADER,
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

■ **Programme Objectif Compétitivité Régionale et emploi Lorraine 2007-2013 FEDER :** lorsqu'il ne dépasse pas le cadre départemental, à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention,
- Délivrer les accusés de réception,
- Instruire et suivre les dossiers de demandes,
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER),
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEDER),
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage,
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers,
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement,
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués,
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation,
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans le département de la Meuse,
- Organiser au plan départemental les modalités e les moyens mis en œuvre pour sélectionner, instruire, contrôler et archiver les dossiers relavant des fonds structurels,
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Article 2 : habilitation est donnée à M. Arnaud COLLIN, Mme Aurélie GOSSET, instructeurs des dossiers FEADER et LEADER, à Mme Michèle KOWALIK, responsable de la cellule Europe et à Mme Aurélie REY, chef du bureau du développement local et de la coordination, à valider les autorisations de paiement des dossiers FEADER (y compris les dossiers LEADER) dans le logiciel osiris.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène COURCOUL-PETOT, la délégation consentie à l'article 1er, est donnée à M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur des collectivités territoriales et du développement local.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Hélène COURCOUL-PETOT et de M. Stéphane CHAPPELLIER, la délégation consentie à l'article 1er est donnée à Mme Aurélie REY, chef du bureau du développement local et de la coordination.

Article 5 : l'arrêté n°2013-2441 du 16 octobre 2013 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté modificatif n°2014 - 370 du 26 février 20 14 relatif à la composition du conseil
départemental de l'éducation nationale**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2428 modifié du 18 novembre 2011 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les propositions formulées par l'UNSA Education ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2011-2428 du 18 novembre 2011 est ainsi modifié .:

«... c) **10 représentants des personnels titulaires de l'État** :

Titulaires :

a) UNSA Éducation :

M^{me} Delphine LERAT
Professeur des écoles
Ecole élémentaire Thérèse Pierre Bar-le-Duc
12, chemin du Petit Varinot
55000 BAR-LE-DUC

M. Fabrice MOINE
Professeur certifié
Lycée Poincaré de Bar-le-Duc
9, rue de l'Eglise
55000 VAVINCOURT

M. Jean-Yves FLORIN
Principal de collège
Collège Louise Michel à ETAIN
1, rue Bastien Lepage
55100 VERDUN

M. Ludovic LERAT
Professeur des écoles
Ecole maternelle Bugnon à Bar-le-Duc
12, chemin du Petit Varinot
55000 BAR-LE-DUC

M. Eric NICOLAS
Professeur des écoles
Ecole primaire de Demange aux Eaux
64, grande rue
55130 DEMANGE AUX EAUX

Titulaire :

b) S.G.E.N. – C.F.D.T. :

M^{me} Agnès DEFORGE
PEGC section IV

Suppléants :

M. Frédéric RATAUX
Professeur des écoles
Ecole primaire de VAUBECOURT
6, rue du Lavoir
55000 LOISEY-CULEY

M. Pierre BELKESSA
Instituteur
Ecole primaire Dun-sur-Meuse
39 bis, rue de Charmois
55700 MOUZAY

M. Denis HERVELIN
Titulaire remplaçant
Ecole primaire Brillon-en-Barrois
5, rue Basse
55000 BUSSY LA COTE

M. Sébastien POYARD
Professeur
Collège de Revigny-sur-Ornain
26, rue Haute
55000 BEUREY-SUR-SAULX

Mme Joanna COUR
Professeur des écoles
Ecole Laguerre Elémentaire
197, rue de Saint-Mihiel
55000 BAR-le-DUC

Suppléant :

M. Régis THIRIET
Professeur certifié

Collège Poincaré de Bar-le-Duc
14, chemin de Vignerauvallée
55000 GUERPONT

Lycée Poincaré à Bar-le-Duc
51, rue Haute
55000 SAVONNIERES DT BAR

Titulaires :

c) F.S.U. :

M. Patrice ANCELIN
Professeur certifié
Lycée J.A Margueritte de Verdun
Place Galland – B.P.718
55107 VERDUN CEDEX

M^{me} Nadège MOREAU
Professeur des écoles
Ecole primaire
25, rue Froide
55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES

M. Gérard THOMAS
Professeur certifié
Lycée R. Poincaré
1, place P. Lemagny – B.P.40522
55012 Bar-le-Duc Cédex

M. Kévin QUENESCOURT
Professeur des écoles
SEGPA collège Louise Michel
Rue Nouvelle
55400 ETAIN
... »

Suppléants :

Mme Sylvie LOMBART
Infirmière scolaire
Lycée R. Poincaré de Bar-le-Duc
1, place P. Lemagny – B.P.40522
55012 BAR-LE-DUC

M. Patrick CHEVALLIER
Professeur certifié d'EPS
Collège Buvignier
6, rue Saint Paul
55100 VERDUN

Mme Isabelle GORA
Professeur des écoles
RASED école Maginot-Poincaré
5bis, rue Jean Moulin
55800 REVIGNY sur ORNAIN

M. Olivier COLIN
Professeur certifié
Collège Emilie Carles
55170 ANCERVILLE

- LE RESTE SANS CHANGEMENT -

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et l'inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres dudit conseil.

Fait à Bar-le-Duc, le 26 février 2014

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP - n° 2014 – 021 du 25 février 2014 or donnant la capture de blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine dans le département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime notamment le titre II, les articles L201-1, L 223-1 à L. 223-8, D.201-1 à D.201-4 et R.223-3 à R.223-8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6, R427-1 et R427-2 ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative aux développements ruraux, notamment l'article L.425-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovidés et des caprins, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Vu le décret 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0162 en date du 19 juillet 2010 portant nomination des lieutenants de loupeterie pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8129 du 29 juillet 2013 relative à la surveillance épidémiologique de la tuberculose bovine dans la faune sauvage en France ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2014-18 du 14 janvier 2014 relative au changement de niveau de surveillance lié au dispositif SYLVATUB ;

Considérant l'avis en date du 8 avril 2011 de l'agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail (Anses) relatif à la tuberculose bovine dans la faune sauvage ;

Considérant le foyer de tuberculose détecté dans le département de Meurthe-et-Moselle à PIERREPONT, au lieu-dit N°1 route nationale en date du 16 septembre 2013 (arrêté préfectoral de déclaration d'infection 13-DDPP-108 du 19 septembre 2013) ;

Considérant le risque de transmission de la tuberculose des bovins aux animaux de la faune sauvage et des animaux de la faune sauvage aux animaux domestiques ;

Considérant la nécessité de prévenir la circulation de la tuberculose au sein des animaux de la faune sauvage ;

Considérant la nécessité de mettre en place une surveillance pour objectiver la contamination de la faune sauvage ;

Considérant l'intérêt d'opérer des contrôles à cette fin sur les espèces sauvages, et en particulier les blaireaux ;

Considérant la nécessité à agir ;

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse du 30 janvier 2014;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Meuse du 10 février 2014;

Vu l'avis du Président de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse du 10 février 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des opérations de prélèvement de blaireaux sont ordonnées afin de dépister la présence de la mycobactérie responsable de la tuberculose bovine, dans un rayon d'1 à 2 kilomètres, en fonction du contexte, autour des bâtiments d'élevage et des parcelles sur lesquelles ont été trouvés des animaux infectés de tuberculose, appartenant aux cheptels suivants :

- Monsieur STREIT Philippe ;
- SCEA des Clochettes ;

Les communes ciblées par les prélèvements de blaireaux dans le département de la Meuse sont les suivantes :

- **ARRANCY SUR CRUSNE (55230)**
- **SAINT PIERREVILLIERS (55230)**

L'opération consistera à prélever, dans la mesure du possible, deux individus pour chaque terrier inclus dans le périmètre de surveillance et dans la limite d'un effectif de 15 blaireaux autour de chaque foyer de tuberculose bovine soit un total de trente (30) blaireaux dans le périmètre de surveillance, à répartir entre les départements de la Meuse et de la Meurthe et Moselle pour la période indiquée dans l'article 2 du présent arrêté. Les terriers les plus proches des foyers infectés seront ciblés en priorité jusqu'à l'atteinte de l'objectif fixé ci-dessus.

Article 2 : Durée de l'opération :

Ces opérations pourront avoir lieu du 1^{er} mars au 30 juin 2014.

Article 3 : Ces opérations sont placées sous la responsabilité des lieutenants de louveterie du département qui organisent leur mise en œuvre sur leur territoire de compétence.

Article 4 : Moyens de prélèvement

- Par piégeage : L'utilisation de collets à arrêtoir, de pièges à lacets type "Belisle" ou de cages pièges est autorisée. Ils devront être agréés conformément à la réglementation. Une visite des pièges est obligatoire chaque jour dans les deux heures suivant le lever du soleil, et les spécimens d'autres espèces que les blaireaux seront relâchés

La répartition des pièges doit être établie précisément, en relation avec les éléments de connaissance du terrain tenant compte de la disposition des bâtiments d'élevage et des pâturages, de la topographie des zones concernées et des indices de présence des blaireaux.

Pour ce mode opératoire, les lieutenants de louveterie seront aidés par des piègeurs agréés choisis par leurs soins.

- Par tir : Des tirs de jour ou de nuit avec utilisation de sources lumineuses peuvent être effectués. Les lieutenants de louveterie pourront néanmoins faire appel à des chasseurs pour les aider dans la mise en œuvre de ce type d'intervention à l'exclusion des tirs qui ne peuvent être effectués que par un lieutenant de louveterie. Lorsque des tirs de nuit sont envisagés, les lieutenants de louveterie préviendront 24 heures à l'avance le maire de la commune concernée, la brigade de gendarmerie du secteur ainsi que l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Lors de la manipulation des animaux et des pièges, le port de gants à usage unique est obligatoire. Les animaux capturés sont placés dans des sacs plastiques étanches étiquetés et numérotés. Ces numéros seront également reportés sur une fiche commémorative mise à la disposition du lieutenant de louveterie. Le bilan des opérations sera également reporté sur un registre par le lieutenant de louveterie.

Article 6 : Les animaux prélevés seront acheminés dans les meilleurs délais vers le laboratoire vétérinaire et alimentaire départemental de Meurthe-et-Moselle à MALZEVILLE à fins d'analyses bactériologiques.

Article 7 : Une convention particulière passée entre le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le président de la fédération départementale des chasseurs et le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie fixe les modalités de fourniture des matériels de prélèvement, de conditionnement et de transport ainsi que l'indemnisation des participants à ces opérations.

Article 8 : L'efficacité des prélèvements effectués sera périodiquement évaluée pour permettre d'adapter les dispositions réglementaires ainsi mises en œuvre aux évolutions constatées.

Article 9 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le Président de la fédération départementale des chasseurs, le

Commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Président de l'association départementale des lieutenants de l'ovierie et le Président de l'association départementale des piégeurs agréés sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 25 Février 2014

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrête DGARS n° 2014- 0079 du 14 février 2014 modifiant la répartition des places de l'institut médico - éducatif (IME) de Commercy, géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse

N° FINESS 55 000 3099

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-10, R.313-1 à R.313-10, D.312-11 à D.312-14, D.313-11 à D.313-14,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2007 - 414 du 09 mai 2007 autorisant l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de la Meuse à créer au titre de l'exercice 2007 un institut médico-éducatif de dix-huit places et par anticipation au titre de l'exercice 2008 deux places, à COMMERCY, destiné à des enfants et des adolescents déficients intellectuels (15) et autistes (5) dont 15 places de semi-internat et 5 places d'externat,

Vu le courrier en date du 04 décembre 2013, (réceptionné le 16 décembre 2013), par lequel l'ADAPEI de la Meuse sollicite une modification de la répartition des places de l'IME de COMMERCY,

Considérant la réalité de l'activité de l'établissement par modalité d'accueil,

Considérant la nécessaire adaptation de l'offre aux besoins,

Considérant qu'aucun moyen financier supplémentaire n'est requis,

Sur proposition du directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2007-414 du 09 mai 2007 autorisant l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de la Meuse à créer au titre de l'exercice 2007 un institut médico-éducatif de dix-huit places et par anticipation au titre de l'exercice 2008 deux places, à COMMERCY, destiné à des enfants et des adolescents déficients intellectuels (15) et autistes (5) dont 15 places de semi-internat et 5 places d'externat, sont modifiées comme suit :

IME COMMERCY	Agrément actuel			Nouvel agrément			Evolution		
	Semi-internat	Externat	Total	Semi-internat	externat	Total	Semi-internat	externat	Total
Capacité	15	5	20	18	2	20	+3	-3	-
<i>Dont places pour autistes</i>	0	5	5	4	1	5	+4	-4	-

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : ADAPEIM

N°FINESS : 55 000 500 3

Code statut juridique : 60 – association loi 1901

Entité établissement : IME COMMERCY

N°FINESS : 55 000 3099

Code catégorie : 183 – institut médico-éducatif

Code discipline :

901- éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés (IMP)

Code mode de fonctionnement :

13 : semi-internat

14 : externat

Code clientèle :

110 : déficience intellectuelle

437 : autistes

Article 3 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 9 mai 2007, date de délivrance de la 1^{ère} autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si elle ne reçoit pas un début de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'agence régionale de santé de Lorraine, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de NANCY – 5 place Carrière – 54036 NANCY CEDEX

Article 8 : Le directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté n° SAP/783414337 du 11 octobre 2013 portant extension d'agrément de l'association
« AMF 55 »**

La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles 7231-1 et suivants du Code du Travail ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail (ancienne nomenclature) – articles L.7231-1/L.7232-1 à 5 du Code du Travail (nouvelle nomenclature) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3ème alinéa de l'article R.7232-7 du Code du Travail ;

Vu la circulaire Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à l'agrément des services à la personne ;

Vu l'arrêté n° 2006-2.55.01 du 7 novembre 2006 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes complété par l'arrêté n° 2007-2.55.05 du 14 mars 2007 portant attribution d'un numéro d'agrément qualité à un organisme de services à la personne ;

Vu l'arrêté n° 2010-2.55.06 du 19 août 2010 portant modification des arrêtés n° 2006-2.55.01 et n° 2007-2.55.05 portant agrément qualité de l'association « **AMF 55** » ;

Vu l'arrêté n° 2010-2.55.08 du 2 décembre 2010 portant extension d'agrément de l'association « **AMF 55** »

Vu l'arrêté n° 2011-2.55.09 du 13 juillet 2011 portant extension d'agrément de l'association « **AMF 55** » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par l'association « **AMF 55** » en date du 13 septembre 2011 ;

Vu la certification NF SERVICE délivrée par AFNOR CERTIFICATION obtenue par l'association « **AMF 55** » en date du 8 septembre 2011 et envoyée à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément qualité ;

Vu l'arrêté n° 2011-2.55.17 du 16 septembre 2011 portant renouvellement d'agrément qualité de l'association « **AMF 55** » ;

Vu l'arrêté n° 2011-2.55.19 du 27 octobre 2011 portant extension d'agrément de l'association « **AMF 55** » ;

Vu la certification NF SERVICE délivrée par AFNOR CERTIFICATION obtenue par l'association « **AMF 55** » en date du 8 septembre 2013 et envoyée à l'appui de la demande de modification d'agrément ;

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 2011-2.55.17 du 16 septembre 2011 portant renouvellement d'agrément qualité de l'association « **AMF 55** » est ainsi complété :

*« L'agrément qualité de l'association « **AMF 55** » est également renouvelé pour les activités suivantes, exercées en mode prestataire :*

- Activités non soumises à agrément :

- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Activités soumises à agrément :

- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 11 octobre 2013

P/ Le Préfet et par délégation,
P/ Le DIRECCTE et par subdélégation,
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,
Le Chef de Service
François OUDIN

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le n°SAP/509519955

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 13 novembre 2013 auprès de la DIRECCTE Lorraine – Unité Territoriale de la Meuse par la SARL « **BILOCQ JARDIN SERVICE** », située 13 Rue de Mandre 55400 CHATILLON SOUS LES CÔTES
- qu'après examen du dossier, la déclaration de la SARL « **BILOCQ JARDIN SERVICE** » est conforme.
- Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

SAP/509519955

L'activité déclarée, exercée en mode prestataire, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.*

Toute modification concernant la structure déclarée ou l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé fait suite à l'agrément simple n° *N/01/01/09/F/055/S/02* de la SARL « **BILOCQ JARDIN SERVICE** » valable pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Le présent récépissé entre en vigueur à compter du 1er janvier 2014 et peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 20 février 2014
P/ La Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,
La Directrice Adjointe

Armelle LEON

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le n° SAP/798984191

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 14 février 2014 auprès de la DIRECCTE Lorraine – Unité Territoriale de la Meuse par l'entreprise « **AB'Domicile** », sise 12, Rue des Chardonnerets – 55500 LIGNY EN BARROIS.
- qu'après examen du dossier, la déclaration de l'entreprise « **AB'Domicile** » est conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

SAP/798984191

L'activité déclarée, exercée en mode mandataire, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- cours particuliers à domicile

Toute modification concernant la structure déclarée ou l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 24 février 2014

P/ La Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,
Le Chef de Service
François OUDIN

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

**Arrêté n°2014 - 16 du 07 février 2014 portant délégation de signature donnée par
Mme GIORGETTI, comptable du SIE de Verdun en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Verdun,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Claude EIGLE, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Verdun, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
 - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDETTE Christophe	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
BRETTNACHER Christophe	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
CHEUCLE Cédric	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
HUGUIN Patrick	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
KAUPP Christine	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5000€
LEFETZ Jocelyn	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5000€
LEONARD Dominique	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
MOULLIERE Francine	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 07 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Verdun, le 07 février 2014

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises,
Isabelle GIORGETTI

Arrêté n°2014 - 17 du 7 février 2014 portant délégation de signature donnée par Mme GIORGETTI, comptable du SIE de VERDUN, en matière de recouvrement.

La comptable du Service des Impôts des Entreprises de Verdun,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRÊTE

Article : 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Verdun dont les noms suivent :

- Claude EIGLE, inspectrice des Finances publiques
- CHEUCLE Cédric, contrôleur principal des Finances publiques
- HUGUIN Patrick, contrôleur principal des Finances publiques
- LEONARD Dominique, contrôleuse principale des Finances publiques
- MOULLIERE Francine, contrôleuse principale des Finances publiques
- BAUDETTE Christophe, contrôleur des Finances publiques
- BRETTNACHER Christophe, contrôleur des Finances publiques.
- KAUPP Christine, contrôleuse des Finances publiques
- LEFETZ Jocelyn, contrôleur des Finances publiques

Article 2 : – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse

A Verdun, le 7 février 2014

La Comptable du service des impôts des entreprises
Isabelle GIORGETTI

Arrêté n°2014 - 18 du 19 février 2014 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-80 du 14 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Meuse seront fermés à titre exceptionnel les vendredis 2 et 9 mai 2014, le vendredi 26 décembre 2014 et le vendredi 2 janvier 2015.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Meuse,
Paul YUNTA

Arrêté n°2014 – 19 du 02 janvier 2014 portant délégation de signature donnée par M. BARIDA, comptable du PRS en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M DUPRE Arnaud, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse, à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Mme TARDIF Doriane, Contrôleuse des Finances Publiques :

1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

à l'agente désignée ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TARDIF Doriane	contrôleuse	10 000€	8 000€	12 mois	50 000€

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé
Fabrice BARIDA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr